

**Black-out : le Jura est-il prêt à une telle éventualité pour éviter le chaos ?**  
Géraldine Beuchat (PCSI)

## Réponse du Gouvernement

Le black-out énergétique figure dans les premières places dans l'inventaire des scénarios des dangers en Suisse. Les cantons doivent assumer des tâches permanentes pour la mise en place des mesures visant à pallier les perturbations de l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale. Toutefois, en matière d'électricité, la Confédération n'attribue pas de tâche aux cantons. Le Conseil fédéral a chargé l'Association des entreprises électriques suisses (AES) de procéder aux préparatifs nécessaires pour surmonter une situation de pénurie d'électricité. Dans ce but, l'AES a créé l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL, Organisation für Stromversorgung in Ausserordentlichen Lagen). Les cantons n'ont donc qu'un rôle subsidiaire.

Les interlocuteurs des consommateurs d'électricité sont les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD). Pour le Canton du Jura, il s'agit de BKW, de La Goule, des SID, ainsi que les communes de Develier, Courchapoix et Haute-Sorne (pour le réseau de Soulce). OSTRAL a demandé aux GRD d'informer les consommateurs de plus de 100'000 kWh/an sur les risques de black-out énergétique. Une collaboration aux préparatifs en vue d'une éventuelle pénurie d'électricité a ainsi été réalisée.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Les cantons et les communes étant en première ligne, qu'est-il prévu dans le Jura dans une telle éventualité ?

**1. Existe-t-il dans le Jura un risque d'une coupure majeure - plusieurs heures voire plusieurs jours - d'électricité ?**

Le risque d'une coupure majeure d'électricité peut se produire dans notre canton. Cet événement serait très certainement consécutif à une coupure majeure au niveau national, voire international. Ce risque est accentué par le fait que le canton du Jura dispose d'une faible autonomie électrique, de l'ordre de 23% à fin 2020.

**2. Si oui, le canton est-il suffisamment prêt pour faire face ? Une stratégie qui identifie les secteurs à alimenter de manière prioritaire est-elle en place pour protéger la population que ce soit au niveau sanitaire ou sécuritaire ? Quels sont les principaux axes de la stratégie ?**

OSTRAL précise que, dans le cadre des préparatifs pour faire face à une pénurie d'électricité, les conditions-cadre et les exigences s'appliquent tant pour **les exploitants d'infrastructures critiques** que pour **les gros consommateurs**. Ils doivent prendre de manière autonome des dispositions pour le cas d'une pénurie d'électricité, dans le cadre de la gestion des risques et de la continuité des affaires au sein de leur entreprise. Dans les diverses ordonnances sur la gestion de l'électricité du Conseil fédéral, la situation est définie de sorte à décrire quelles prescriptions valent pour quelles catégories de consommateurs et quelles sont les mesures qui doivent être mises en œuvre.

Un exercice national a été réalisé en 2014. Les organes de gestion de crise cantonaux ont œuvré conjointement avec les producteurs d'énergie électrique afin de définir des stratégies s'échelonnant entre le contingentement et le délestage des réseaux.

**3. Combien d'entreprises jurassiennes sont concernées par l'appel de la Confédération ? Le Canton est-il également en lien avec elles ? Un contingentement serait-il imposé ?**

Les entreprises concernées sont celles qui ont une consommation électrique supérieure à 100'000 kWh/an. Leur nombre n'est pas connu du Gouvernement. En cas de pénurie d'électricité, toutes ces entreprises seraient soumises à un contingentement (approvisionnement garanti mais en moindre quantité) ou à un délestage (approvisionnement par rotation).

Delémont, le 11 janvier 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître

